

En tant que syndicat, nous négocions tous les deux ans avec les employeurs pour obtenir de meilleures conditions de travail. Cette année, les négociations ont été très difficiles parce que le gouvernement nous avait interdit de négocier plus de 0,4% d'augmentation, en plus de l'indexation.

Nous avons fait le maximum pour convaincre les employeurs de donner, en plus, une prime corona à leurs travailleurs.

Cette prime corona doit être payée par votre employeur avant fin décembre 2021 sous forme de chèques consommation. Le gouvernement ne permet pas de payer cette prime plus tard.

Si vous remplissez toutes les conditions, vous avez droit à la fois à une « prime de rétroactivité » et à une « prime corona » à payer par votre employeur avant fin 2021.

- La « prime de rétroactivité » de 200 euros brut est prévue pour tous les ouvriers qui relèvent de la commission paritaire 111.03. Cette prime sera payée en décembre 2021.
- La « prime corona » est destinée aux ouvriers des entreprises qui ont enregistré de (relativement) bons résultats pendant la crise sanitaire.
 - Une prime de 500 euros net dans les entreprises dont les résultats n'ont pas été plus mauvais en 2020 que pendant la période 2018/2019;
 - Une prime de 300 ou 400 euros net dans les entreprises qui ont fait un peu moins bien.

Pensez à réclamer votre prime corona à votre employeur, car elle ne peut être payée que jusqu'à la fin décembre 2021.